

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents :

Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 0	Absents : 8	Votants : 21
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Tarifs et participations**

- ♦ **Mascarades – produits dérivés – vente d'affiches – fixation du tarif**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de l'application des tarifs communaux pour la vente des produits dérivés « Made in Clisson », pour l'année 2023.

Ces produits dérivés sont proposés à la vente à l'occasion d'évènements marquants ou lors de manifestations portées par la ville mais aussi de façon permanente par le biais d'un partenariat avec l'Office de Tourisme. Les recettes correspondantes sont perçues sur la régie communale créée à cet effet.

A l'occasion de la manifestation « Les Mascarades » qui se déroulera les 20 et 21 mai 2023, il est proposé de créer un nouveau tarif pour la vente des affiches de l'évènement :

Articles			2023
Pour rappel	Badge		2 €
	Body enfant		12 €
	Mug	un	8 €
		deux	15 €
	Bouchons d'oreilles		2 €
	Casquette		12 €
	Tee-shirt blanc		12 €
	Tee-shirt noir		12 €
	Pot de miel de 125 g		3 €
	Pot de miel de 250 g		5 €
	Parapluie		15 €
	Eventail		5 €
Tarif supplémentaire 2023	Affiches Mascarades		2 €

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023 et notamment les tarifs pour la vente des produits dérivés « Made in Clisson »,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**FIXE** le prix unitaire de la vente des affiches des Mascarades à 2 € pour l'année 2023,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance




**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le  
- son affichage le **27 MARS 2023**

**27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230316-DEL-230309-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*